



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

19 mars 2024

Date de la convocation
des conseillers

19 mars 2024

Point de l'ordre du jour

No 9b

Objet

**Nouveau règlement-taxe
relatif à la « Night Card
Stadtbredimus »**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Stadtbredimus

Séance publique du **26 mars 2024**

Présents : MM. Robert BEISSEL, bourgmestre, Jean KOX et Claude FORGET, échevins, Joëlle FIXEMER, Nicole GEORGES, Alain SCHIEL, Carlo STRONCK et Yves ZOLVER, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Absents : a) **excusé :** M. François LANGE, conseiller
b) **sans motif :** ///

Votant par procuration : M. François LANGE (mandataire : M. Robert BEISSEL)

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution

Vu l'article 107bis (2) 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 4 juin 2008, point de l'ordre du jour N°16b, portant introduction de la « Night Card Stadtbredimus » et fixation des taxes afférentes, délibération approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 octobre 2008, réf. 4.0042 ;

Vu la nécessité de revoir et d'adapter les taxes afférentes, afin de pouvoir faire face aux dépenses y afférentes à charge de la caisse communale au profit de la société de transport avec laquelle la commune est conventionnée ;

Considérant en plus qu'il y a lieu de revoir les conditions d'utilisation dudit service ;

Vu l'article 2/441/706040/99001 du service ordinaire du budget communal libellé « Ventes de titres de transport Night Rider » ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**CERTIFICAT DE
PUBLICATION**

La présente délibération portant approbation du nouveau règlement-taxe communal relatif à la « Night Card », dûment approuvée par décision du Ministère des Affaires intérieures en date du 25 avril 2024, réf. 848x568a5, a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date du 29 avril 2024. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus,
le 3 mai 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire

décide

de refixer les tarifs et modalités d'utilisation de la « Night Card Stadtbredimus » comme suit :

Article 1^{er}.

Le service ci-après « Night Card Stadtbredimus » est assuré par l'intermédiaire d'une société de transport privée. Les conditions de cette collaboration sont définies dans une convention séparée qui est approuvée par le Conseil communal de la Commune de Stadtbredimus.

Article 2.

Tout habitant de la Commune de Stadtbredimus, inscrit au registre de la population, peut, dès l'âge de 16 ans, faire appel au service « Night Card Stadtbredimus ». À cet effet, il fera usage d'une carte spéciale, laquelle est délivrée par l'administration communale. La commune délivra une carte provisoire et transmettra les données du demandeur à l'entreprise de transport, qui fera parvenir la carte au demandeur.

Article 3.

L'établissement de la « Night Card » est soumise à la taxe communale suivante :

- Le prix de la cotisation annuelle pour personnes à partir de 18 ans est de 80,00 €.
- Les étudiants entre 16 et 26 ans accomplis paient une cotisation annuelle de 30,00 €.

Article 4.

Chaque « Night Card Stadtbredimus » inclut les premiers 8 trajets aller ou retour par mois. Chaque trajet supplémentaire sera refacturé au détenteur de la carte.

Article 5.

Chaque trajet non utilisé et qui n'a été décommandé dans les délais fixés dans la convention avec l'entreprise de transport (min. 2 heures avant l'enlèvement confirmé) sera refacturé au détenteur de la carte.

Article 6.

La « Night Card Stadtbredimus » est un titre de transport personnel. Elle porte un numéro courant ainsi que le nom de l'utilisateur. Sa validité est d'une année à partir de la date d'émission. En cas de déménagement en dehors de la commune, la carte « Night Card » sera annulée. Aucun remboursement ne pourra être accordé à son détenteur.

Article 7.

Le détenteur de cette « Night Card » devra obligatoirement soit prendre son départ dans la Commune de Stadtbredimus, soit avoir son point d'arrivée dans la Commune de Stadtbredimus.

Article 8.

Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card », ou du non-respect du présent règlement ainsi que du règlement de la société de transport privée, l'abonnement sera bloqué par l'administration communale.

Article 9.-

La Commune de Stadtbredimus décline toute responsabilité envers le détenteur de la carte fait d'éventuels manquements aux obligations engagés par l'entreprise privée chargée de l'organisation du service « Night Card Stadtbredimus » (accident, coupure de service, retard, confort, comportement des autres voyageurs et du personnel, état du matériel roulant, propreté dans bus et autres).

Article 10.-

Le présent règlement-taxe relatif à la « Night Card Stadtbredimus », transmis pour approbation à l'autorité supérieure, entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune et abroge et remplace la délibération du Conseil communal du 4 juin 2008 portant introduction de la « Night Card Stadtbredimus » et fixation des taxes afférentes.

Le Conseil communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 29 avril 2024

Robert BEISSEL
Bourgmestre

Marc WILGÉ
Secrétaire